

Berne, le 29 novembre 2021

**Directives «Collaboration entre les professions de la santé, les responsables des organisations de la santé et l'industrie»  
Invitation à prendre position dans le cadre de la consultation publique**

Mesdames, Messieurs,

Les conflits d'intérêt peuvent avoir une influence indue sur la capacité de jugement ou les choix professionnels. Tel peut être le cas en médecine, lorsque l'industrie pharmaceutique et l'industrie des technologies médicales octroient des financements aux professionnels de la santé. C'est dans ce contexte que l'ASSM a publié en 2002 les recommandations «Collaboration corps médical – industrie» et en 2006 les directives médico-éthiques du même nom; celles-ci ont été révisées et complétées par un chapitre «Activité d'experts» en 2013.

Les nouvelles dispositions concernant l'utilisation des produits thérapeutiques dans l'Ordonnance sur l'intégrité et la transparence dans le domaine des produits thérapeutiques (OITPTh) ont exigé une nouvelle adaptation des directives, tâche confiée par la Commission Centrale d'Éthique de l'ASSM à une sous-commission interdisciplinaire dirigée par Daniel Scheidegger. L'ASSM soumet aujourd'hui le projet de texte à la consultation publique.

La consultation est ouverte jusqu'au 25 février 2022. Vous trouverez des informations détaillées et les documents pour la prise de position sur notre site web [assm.ch/consultation-corps-medical-industrie](http://assm.ch/consultation-corps-medical-industrie). Veuillez adresser le formulaire avec votre prise de position jusqu'au 25 février 2022 au plus tard à [ethics@samw.ch](mailto:ethics@samw.ch).

Nous vous remercions d'avance de votre contribution et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Bounameaux'.

Prof. Henri Bounameaux  
Président de l'ASSM

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Scheidegger'.

Prof. Daniel Scheidegger  
Président de la sous-commission